

Doudeville



Capitale de la

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT de STATIONNEMENT
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R417-9 et suivants,

Vu la demande de la Communauté de Communes plateau de Caux – Fleur de Lin et afin de permettre l'évacuation de la crèche La Ca'linette en cas de besoin.

ARRETE

Article 1^{er} : le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur une partie du parking Durozey (en face l'école Breton) → contre le mur de l'habitation sis 38 rue Augustin Lemer cier à Doudeville.

Article 2^{ème} : le présent arrêté sera soumis au visa de Monsieur le Préfet

Article 3^{ème} : la gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté. Toutes infractions seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Doudeville, le 10 avril 2014

Monsieur Le Maire,
Conseiller Général



Erick MALANDRIN

Ampliations :

- Monsieur le Préfet
- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.I
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre

